

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du mercredi 9 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 9 mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Baons-le-Comte, se sont réunis à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 121-10 du code des communes.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/04/2025

Présents : Catherine MAILLOT, Mylène DUBUISSON, Christophe COURVALET, André CANAL, Jean-Jacques MAILLOT, Arnaud BEUZELIN, Franck THIOLENT

Absents excusés : Mélanie TORCHY ayant donné pouvoir à Mylène DUBUISSON

Absente : Marie-Pascale OAKMAN

Secrétaire de séance : Mylène DUBUISSON

En présence de la secrétaire de mairie

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance,
- Compte de gestion et compte administratif,
- Fixation des taux de fiscalité directe locale année 2025,
- Subventions allouées aux associations,
- Affectation de résultats,
- Budget primitif,
- Annule et remplace la délibération 2025-10 – mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- Transports scolaires – participation,
- Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies,
- Informations et questions diverses.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Mylène DUBUISSON a été élue secrétaire de séance

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 10 MARS 2025

Le procès-verbal de la réunion du 10 mars 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents

Résultat du vote : Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

2/ COMPTE DE GESTION – COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Compte de gestion

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives que s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné de l'état de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
- Déclare à l'unanimité des membres présents ou représentés que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte administratif

Le Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Considérant que Mme MAILLOT, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à M. CANAL, Conseiller Municipal, pour le vote du compte administratif

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, avec

APPROUVE le compte administratif 2024 qui se présente ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	247 964.62 €	283 672.20 €	35 707.58 €
Investissement	36 446.04 €	8 714.31 €	-27 731.73 €

Résultat du vote : Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

3/ FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE – ANNEE 2025

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les basses prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

Taxe d'Habitation : 11.53 %

Taxe foncière non bâties : 27.03 %

Taxe foncière bâties : 34.41 %

Résultat du vote : Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

4 / SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS

Organismes	2024	2025
CCAS	4500 €	4500 €
Anciens Combattants (1)	350	350 €
Amicale des Pompiers Yvetot	50 €	50 €
Club des Aînés entre Nous	350 €	350 €
A fond les Banais	350 €	350 €
Les Amis du Patrimoine de Baons le Comte	500 €	350 €
La Paysagerie	0 €	500 €
Coopérative Scolaire Ste Marie des Champs	0 €	350 €
Secours catholique	0 €	150 €
Croix Rouge	0 €	150 €

(1) Madame DUBUISSON, Présidente de l'Association Anciens ne prend pas part au vote et au débat.

Il est soulevé que le comité des fêtes n'a pas de subvention, de ce fait, Mme le Maire demande si le Conseil Municipal souhaite maintenir la règle de « présentation du rapport moral et financier de chaque association » pour l'obtention de la subvention communale.

Le Conseil Municipal décide de maintenir cette règle pour l'obtention de la subvention communale.

Résultat du vote : Pour : 6 Abstention : 0 Contre : 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de verser les subventions ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

5 / AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal accepte l'affectation de résultats ci-dessous.

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SI En 2024 -1068	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2025 D R	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-3163,8		-27731,73	-€ 8 492,00 €	8 492,00 €	-24403,53
FONCT	78 129,25 €	3 163,80 €	35 707,58 €		286,58	110 673,03 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	110 673,03 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) REC SI	24 403,53 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	-€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) REC SF	86 269,50 €
Ligne 001= 30 895,53 € DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif	
Total affecté au c/ 1068 :	24 403,53 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Résultat du vote : Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

6 / BUDGET PRIMITIF 2025

Madame le Maire rappelle que le projet de budget primitif a été communiqué aux membres du conseil municipal le lundi 24 mars 2025 soit plus de 12 jours avant le vote du budget, comme le prévoit la nouvelle réglementation.

Le budget primitif voté par chapitre est adopté à l'unanimité des membres présents.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 309 335.31 euros et la section de d'investissement à la somme de 110 966.28 euros.

Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE de :

-autoriser le Maire à procéder, à compter du 1 janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget 2025.

Résultat du vote : Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

- autorise Madame le Maire à signer la convention avec la Région définissant les critères et les modalités d'intervention de la commune,

- Accepte le principe de verser le complément de cette contribution financière à la Région,

- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Résultat du vote : Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

9 / APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES POUR L'ALIMENTATION DU PATRIMOINE DE BAONS LE COMTE

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et, d'autre part, à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité.

Vu la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achats de fourniture d'énergies et de services associés,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Baons-le-Comte d'optimiser ses achats en renouvelant son adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de renouveler l'adhésion de la Commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés,
- **Décide** d'accepter les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le maire à signer la convention ci jointe,
- **Autorise** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de ma commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **Décide**, le cas échéant, de régler la participation financière prévue à l'article 4.5 de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes,
- **Autorise** Madame le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **Donne** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

Résultat du vote : Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

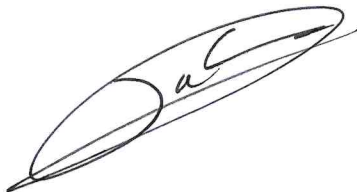
QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Mme le Maire informe qu'une question a été soulevée concernant la location de la salle communale :
Il est nécessaire d'établir une date précise de mise en place des tarifs « été » et « hiver ».
Il est donc décidé de facturer le tarif été à partir du 1^{er} mai et le tarif hiver à partir du 1^{er} octobre,
- Il est également décidé que pour les locations de la grande salle, le réfectoire serait mis à disposition sans facturation complémentaire.

TOUTEFOIS, il conviendra aux différentes associations de la commune de fournir à la mairie dès le début de l'année, les dates des diverses réunions,
- Mme le Maire informe qu'un courrier simple et recommandé a été adressé à des nouveaux habitants rue de l'Echevin, car leur container reste sur la voie publique. M. Courvalet et Mme le Maire se sont déplacés afin de rencontrer la famille,
- Mme le Maire informe que la clôture de l'école a été retirée, en vue d'y installer le prochain défibrillateur, car celui-ci, doit être accessible en tout temps.
Ce lieu d'implantation est plus en cœur de village que le précédent.
- Mme le Maire informe que l'entreprise SEPROMA s'est déplacée pour effectuer un devis concernant les extincteurs. Il a été soulevé des dysfonctionnements avec le prestataire précédent,
- Il est également précisé que le problème de dépôt de cailloux cité au dernier conseil a été rapidement résolu,
- Après multiples relances, le SMEACC a réparé le col de cygne au niveau du cimetière,
- La visibilité étant réduite à la sortie de la route du Bailli (face à l'église) l'installation d'un miroir est à l'étude,
- Mme le Maire informe également qu'un courrier recommandé avec accusé de réception a été adressé au garage O Pneu Discount, situé au niveau du Fay, mais celui-ci n'a pas été relevé.

.....
Fin de la séance à 23 h

Le secrétaire de séance
Mylène DUBUISSON



Le Maire
Catherine MAILLOT



